



Date de la convocation : 11 octobre 2024

Conseil municipal Compte Rendu Provisoire

Séance du 16 octobre 2024 – 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Présentation :

Information sur l'assouplissement des règles de stationnement dans le périmètre de l'Opération de Renouveau du Territoire (ORT).

Délibérations :

1. Convention de mise à disposition d'une parcelle pour usage de pâturage.
2. Désaffectation de l'ancien centre technique municipal.
3. Convention relative à l'instauration d'une servitude administrative d'ancrage et d'appui concernant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public.
4. Fixation du montant du dépôt de garantie pour l'accès exceptionnel des véhicules motorisés à la rue du 11 mai 1945.
5. Adoption des tarifs applicables en matière d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2025.
6. Décision budgétaire modificative n°1 pour le budget assainissement.
7. Subvention pour le CCAS.
8. Désignation d'un référent déontologie.
9. Convention avec Atlantique Habitation pour la construction et réhabilitation des ilots Datin et Gendron.
10. Rapport d'activité 2023 de Pays de Blain Communauté.
11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets de Pays de Blain communauté.
12. Rapport sur le Prix et la Qualité des services publics – rapport d'activités 2023 du SPANC.
13. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2023.
14. Création de postes au service enfance.
15. Accroissement temporaire d'activité.

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Informations sur les comités consultatifs

Questions diverses

Informations de Pays de Blain Communauté

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO à partir du point 4, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, M. Gaël CHARRIAU, Mme Caroline GASTARD, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Shamy RAVDJEE, Mme Héloïse PIERRE, M. Jérôme LE MENE.

Excusés : M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC jusqu'au point 3, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Corinne REULIER ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU et Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Absents : M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Murielle LECLERC.

Secrétaire de séance : M. Ménoret Thierry

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, M. Ménoret Thierry se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

PRESENTATION

INFORMATION SUR L'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES DE STATIONNEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT DU TERRITOIRE (ORT).

M. Blanchard, à l'appui d'une note présentée aux membres du conseil municipal et annexée à ce compte-rendu, indique que la Commission Urbanisme et le bureau municipal ont travaillé sur les règles visant à assouplir les règles de stationnement dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'objectif est de présenter clairement les décisions prises afin de clarifier la situation vis-à-vis des personnes ayant un projet dans le périmètre de l'ORT.

DELIBERATIONS

1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR USAGE DE PÂTURAGE

M. Blanchard expose le projet de convention avec Monsieur et Madame VERGER, ayant pour objet la mise à disposition d'une parcelle cadastrée B817 située au lieu-dit le Halliou, pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention adressée préalablement aux membres du conseil municipal vise à définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la parcelle en question, notamment pour des activités de pâturage et le logement des animaux appartenant aux bénéficiaires. La convention inclut notamment des mesures de gestion visant à préserver l'état de la parcelle, à travers l'entretien des clôtures, la coupe régulière des herbes et la réalisation d'une fauche tardive pour préserver la biodiversité.

M. Rouillé demande la raison pour laquelle la parcelle n'est pas vendue directement. M. Blanchard répond qu'il est pour l'instant préférable de la conserver dans le cas d'un potentiel projet de la commune, par exemple dans le cadre de compensations environnementales.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention, et

AUTORISE M. le Maire à la signer.

2. DÉSAFFECTATION DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. le Maire explique les raisons de cette délibération qui s'inscrit dans le cadre de la future cession du terrain de l'ancien centre technique municipal (CTM). La délibération de désaffectation est essentielle, car elle marque la décision de la commune de ne plus utiliser un bien à des fins de service public. Dans le cadre de la construction du futur CTM, le CTM actuel, situé au numéro 9 bis de la rue de Bardoux, doit donc faire l'objet de cette mesure.

Tant qu'un bâtiment est affecté à un usage public, il fait partie du domaine public communal et ne peut être ni vendu ni cédé. En désaffectant un bien, la commune reconnaît officiellement que celui-ci n'est plus nécessaire pour le service public. C'est une première étape avant de le retirer du domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la procédure de désaffectation de l'ancien centre technique municipal qui sera formellement actée lors de la mise en service du nouveau site. Jusqu'à cette date, l'ancien centre technique municipal continuera d'assurer ses fonctions actuelles.

M. le Maire ajoute que le coût de cession envisagé serait de 100 euros du m² sachant qu'il y a une démolition à réaliser (environ 13 000 euros) et une dépollution à conduire (montant d'environ 27000 euros pour du désamiantage), le montant semble en accord avec les ventes réalisées sur la commune. Le projet de cession sera acté lors d'un prochain conseil municipal.

3. CONVENTION RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE ADMINISTRATIVE D'ANCRAGE ET D'APPUI CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Blanchard explique que dans le cadre des projets d'aménagement du centre bourg, de nouveaux points lumineux vont être installés afin de moderniser l'éclairage public dans les zones concernées par les travaux. Certains appareils d'éclairage public doivent être réinstallés sur des propriétés privées, nécessitant la mise en place d'une servitude administrative d'ancrage et d'appui, afin d'assurer l'installation, l'accès et l'entretien des équipements.

M. Blanchard précise que les propriétaires ne peuvent pas formellement s'opposer à la mise en place de ces points lumineux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instauration d'une servitude administrative d'ancrage et d'appui pour l'établissement, l'entretien et le remplacement des appareils d'éclairage public sur les propriétés concernées par les travaux du centre-bourg de Bouvron.

4. FIXATION DU MONTANT DU DÉPÔT DE GARANTIE POUR L'ACCÈS EXCEPTIONNEL DES VÉHICULES MOTORISÉS À LA RUE DU 11 MAI 1945

M. Blanchard explique, que dans le cadre du projet d'écoquartier, la rue du 11 mai 1945 a été réservée principalement aux piétons et aux véhicules non motorisés, avec des exceptions pour certains véhicules motorisés lors de déménagements par exemple.

Afin d'assurer le fait que l'accès ne sera qu'exceptionnel pour les véhicules motorisés, il a été installé des potelets amovibles. M. Blanchard indique qu'il est demandé au conseil de se prononcer sur la mise en place d'un dépôt de garantie de 150 euros dans le but de garantir la bonne utilisation des équipements installés pour contrôler l'accès des véhicules motorisés dans cette rue.

Mme Dufour-Gatti s'inquiète de la mise en cause éventuelle d'un habitant qui aurait laissé son dépôt de garantie en mairie alors que la détérioration du potelet ne serait pas de son fait. En effet, les dépôts de garantie seront déposés souvent le temps d'un week-end, et son utilisateur ne pourra pas garantir pendant 48h qu'aucune autre personne n'y aura accès.

M. le Maire répond que pour lui, la mise en place d'un dépôt de garantie sert avant tout à responsabiliser l'utilisateur et à permettre le retour des clés. En cas de litige, il y aura un déplacement sur site avec un agent de la mairie.

Mme Dufour-Gatti demande dans ce cas que le dépôt de garantie ne soit lié qu'au retour des clés et non à l'état du potelet.

Mme Shammas ajoute que cela rejoint une problématique plus générale sur la question des états des lieux.

M. Blanchard indique qu'il s'agissait en conseil de fixer le montant du dépôt de garantie, le règlement quant à lui pourra être revu.

Mme Dufour-Gatti demande si les clés disposent bien d'un dispositif empêchant leur copie.

M. Blanchard indique qu'il va s'en assurer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant du dépôt de garantie pour la délivrance des clés des potelets amovibles permettant l'accès exceptionnel des véhicules motorisés à la rue du 11 mai 1945 à 150 euros (150 €) révisable selon l'indice du cout de la construction des immeubles à usage d'habitation (2024-T1-2227- du 29/06/2024).

M. le Maire souhaite préciser un point concernant l'aménagement récent d'un stop rue des roses. La rue est très passante, et il a été émis le souhait d'en limiter la vitesse. Il était également nécessaire d'assurer une sortie sécurisée de l'écoquartier. La mise en place du stop a permis de répondre à ces deux problématiques.

5. ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2025

M. le Maire indique que, dans le cadre de la bonne gestion de son activité assainissement, la commune doit actualiser les tarifs concernant la redevance d'assainissement. Cette donnée est communiquée au prestataire VEOLIA qui se charge de la perception de la redevance d'assainissement collectif.

En particulier, il est nécessaire de continuer à se rapprocher d'un équilibre entre dépenses et recettes de son budget assainissement. En effet, l'écart constaté les dernières années entre les dépenses et les recettes sur le budget annexe assainissement témoigne d'un écart entre les dépenses (liées au remboursement d'emprunt, aux travaux d'entretien et de maintenance) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (estimé)
Dépenses réelles	143 987 €	197 228 €	164 385 €	197 198 €	252 886 €	271 143 €
Recettes réelles	121 415 €	169 175 €	165 108 €	166 416 €	214 577 €	190 079 €
Dont redevance	98 739 €	129 175 €	154 208 €	142 416 €	149 733 €	139 054 €
Dont PFAC (taxe raccordement)	17 000 €	40 000 €	8 000 €	24 000 €	63 000€	42 000 €

M. le Maire précise que pour 2024, la hausse des dépenses liée à l'opération de mise en séparatif n'est pas incluse. Le coût total du projet est de 640.000€ TTC. Un emprunt a été contracté pour 440.000€. Il est attendu en 2025 une récupération de TVA et une subvention de l'agence de l'eau permettant d'être à l'équilibre. Il est relevé également qu'au cours de l'année 2024, la commune a dû faire face à un surcroît conséquent de dépenses liées à la remise en état de la station d'épuration, le bac n°1 qui accueille les eaux usées doit après 15 ans de services être remis en état et curé (40.000€ de travaux).

La fluctuation des recettes (redevance perçue par Véolia en baisse et investiguée ; taxe de raccordement variable d'une année à l'autre) doit être compensée par une augmentation claire des recettes permettant de lisser ces irrégularités dans le temps.

Pour mémoire : voici les prix votés depuis 2020 :

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (proposition)
Part fixe annuelle (abonnement) :	68.50	68.50	70.00	73.50	80.00	90.00
Part variable (selon la consommation) :	1.85€ / m3	1.85€ / m3	1.90€ / m3	2.00€ /m3	De 0 à 80 m3 : 2.10€/m3 Au-delà de 80m3 : 2.50€/m3	De 0 à 80 m3 : 2.30€/m3 Au-delà de 80m3 : 2.80€/m3

Sur une facture classique d'une famille de 4 personnes, cela revient à une augmentation de :

	2023	2024	2025	Augmentation proposée	Pourcentage
Soit pour une facture moyenne (120 m3)	313.50 €	348.00 €	376.00€	28.00 €	8.0%
Soit pour une consommation plus réduite (100 m3)	273.50 €	298.00 €	320.00€	22.00 €	7.4%

M. Rouillé souhaite savoir pourquoi les dépenses ont considérablement augmenté depuis 2022.

M. le Maire répond qu'à partir de cette date, la commune a commencé à inclure des dépenses qui n'étaient pas comptées auparavant comme le coût du personnel en charge de la gestion de l'équipement, et que d'autre part il a fallu remplacer des équipements coûteux ces dernières années (pompes principalement).

M. Rouillé ajoute qu'il est nécessaire de pouvoir expliquer cette augmentation des dépenses alors que nous demandons un effort accru aux habitants.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,
DECIDE de modifier les tarifs applicables en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Part fixe annuelle (abonnement) : 90€
- Part variable (selon la consommation) :
 - o De 0 à 80 m³ : 2.30€/m³
 - o Au-delà de 80m³ : 2.80€/m³

6. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire détaille la décision budgétaire modificative proposée. Il convient de procéder à un rééquilibrage des dépenses tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement. Des travaux doivent être menés sur la station, notamment le curage, le séchage et le compostage du bac n°1.

Ces rééquilibrages sont détaillés en annexe, la maquette budgétaire ayant été adressée préalablement au conseil aux élus.

Il a été prévu 832 000 euros de dépenses en section d'investissement, à l'heure actuelle 590 774 euros ont été consommés alors que nous avons des dépenses importantes qui vont arriver d'ici la fin de l'année.

Par exemple, 40 000 euros de facture sont à venir sur le curage de la station d'épuration.

Concernant la PPE, nous sommes obligés d'avancer les frais pour l'utilisateur à Veolia, cela nécessite que nous ayons la trésorerie pour le faire.

En recettes, sur le FCTVA, nous avons budgété 8000 euros, alors que nous avons touché 8588 euros, nous pouvons ainsi ajouter 588 euros en recettes par rapport au budget voté pour 2024.

Pour ce qui est des augmentations de charges à caractères générales, cette augmentation est notamment due à l'évolution du coût de l'électricité très conséquent pour 2024.

La ligne budgétaire concernant l'entretien et la réparation de réseaux subit une augmentation très forte. En effet, tous les ans, il est nécessaire de couper les roseaux de la station. Aujourd'hui, c'est une entreprise qui intervient pour tout couper de manière motorisée, et extraire les roseaux (à l'exception de ceux au centre du bassin). Le problème est que l'année dernière l'opération a été facturée en janvier. Donc cette année, nous devons payer deux fois la même opération sur le budget 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget annexe assainissement telle qu'annexée à ce compte rendu.

7. VALIDE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.SUBVENTION POUR LE CCAS

Mme Le Penhuizic explique que dans le cadre du vote du budget 2024, une dépense d'un montant de 13 800 € a été votée afin d'alimenter le budget annexe du CCAS. Cette somme comprend le financement des aides sociales, le repas/colis des aînés ainsi que les subventions aux associations à visée sociale, l'aide pour le portage des repas ou le financement du car pour le voyage des aînés. Afin d'autoriser le mandatement de la dépense, il convient de formaliser par une délibération approuvant cette subvention.

M. le Maire précise que cette dépense était prévue dans le budget primitif, mais c'est une obligation de faire le transfert au budget du CCAS.

M. Malo demande pourquoi le montant est quasi similaire avec l'année 2023 alors que cette année il n'y a pas de repas des aînés, mais un goûter, moins onéreux.

Mme Le Penhuizic précise que cela permet de faire face aux imprévus. M. le Maire ajoute que si la fin d'année est excédentaire, la subvention 2025 sera revue en conséquence.

Mme Shammas demande s'il y a des fluctuations dans le budget.

Mme le Penhuizic indique que les demandes d'aides sont plutôt en baisse. Par contre, elle précise que les Restos du cœur voient leurs financements baisser. M. le Maire ajoute que cela pourrait être repensé au niveau de la commune pour reverser les excédents du budget du CCAS. Mme Le Penhuizic indique que c'est ce qui s'est passé les dernières années, où le CCAS votait une subvention exceptionnelle en fin d'année pour des associations caritatives locales.

M. le Maire indique l'état des lieux financiers à fin septembre sur le budget du CCAS : 9700 euros de dépenses, dont 2500 euros de portage de repas, 50 euros de pass culturel, 880 euros d'aides pour les dépenses alimentaires ou pour les factures d'énergie. 2817 euros de recettes sont prévues avec les concessions du cimetière en ajoutant des dons.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de 13 800 euros pour le budget du CCAS.

8. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE

M. le Maire rappelle le contexte de la mise à l'ordre du jour de cette délibération. Une liste de référents avait été désignée en mai 2023, mais la préfecture nous demande de repréciser la décision du conseil en désignant un ou plusieurs référents dans la liste de personnes constituée par l'AMF 44 (Association des Maire de France).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues Monsieur Gilles BACHELIER, Mme Marie-Christine CARLIER-MULLER, Mme Catherine LESAGE, M. André Louisy, M. J-L MARGUET, M. Jean-Charles MERAND, M. Patrick MINDU et M. Jean-François MOLLA.

9. CONVENTION AVEC ATLANTIQUE HABITATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉHABILITATION DES ILOTS DATIN ET GENDRON

M. le Maire indique que les points 9 et 10 sont les points le plus importants, de ce conseil voire du mandat, car la commune s'engage ainsi dans la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg. Le bailleur social Atlantique habitation a été retenu dans le cadre de notre appel à candidature pour reconstruire l'îlot Datin et la partie en reconstruction de l'îlot Gendron. Ils ont porté candidature sur une tranche ferme pour la reconstruction à neuf, mais ont ajouté une tranche optionnelle sur la réhabilitation de l'immeuble Gendron ainsi que la construction de maisons en fonds de parcelles. Ce que nous proposons, c'est de contractualiser notre travail avec eux.

Ils sélectionnent le 17 octobre la maîtrise d'œuvre sur ce projet, raison pour laquelle ils attendent un engagement ferme de la collectivité. Pour la partie réhabilitation, nous sommes toujours en discussion avec Soliha qui propose de produire des logements très sociaux. La commune est toujours en discussion sur ce point, car cela dépendra des subventions que la commune touchera. M. le Maire ajoute que si nous avons souhaité avoir un porteur de projet privé, nous n'aurions eu personne. Le prix du m² à la construction n'est pas compétitif en centre bourg.

Il ajoute que quasiment toutes les opérations de renouvellement urbain sont déficitaires (à l'exception de Nantes), en tant que membre du conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF), M. le Maire a pu le constater à l'échelle du département. L'objectif pour le bailleur est que la première pierre des îlots Datin et Gendron soit posée aux environs de mars 2026.

M. Malo demande pour quoi les travaux ne démarreront pas plus tôt.

M. le Maire explique qu'effectivement pour les bâtiments, 2025 sera une année dédiée à l'élaboration du projet (esquisse, AVP, permis et délais légaux, consultation des entreprises), et en parallèle à la réalisation des fouilles. Ce temps de préparation est incompressible.

M. le Maire précise que les exigences environnementales et architecturales sont bien reprises dans le cadre de cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Atlantique habitation, celle-ci sera annexée à la délibération afférente.

10. APPROBATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG

M. Le Maire explique que la réunion de la commission d'appel d'offres s'est tenue le mardi 15 octobre afin de donner son avis sur le recrutement des entreprises pour la requalification des espaces publics du centre bourg.

La maîtrise d'œuvre avait fait l'estimation suivante :

Lot 1 : Voirie – Assainissement – Signalisation - Mobilier : 1 266 955,00 €HT

Lot 2 : Aménagements paysagers : 390 218,34 €HT

MONTANT TOTAL : 1 657 173,34 € HT.

M. le Maire présente les rapports d'analyse de la maîtrise d'œuvre sur les deux lots :

Lot 1 : deux candidats ont répondu Eurovia et Landais SAS.

Une négociation a eu lieu avec les candidats qui ont été reçus en mairie le 24 septembre.

L'entreprise Landais a remodifié son offre et a apporté des précisions. Eurovia a baissé son offre, mais le classement n'a pas changé, car en prix l'entreprise Landais (en groupement avec l'entreprise Charrier) a une meilleure proposition et s'appuie sur une proposition technique solide.

La commission d'appel d'offres a validé à l'unanimité l'entreprise Landais pour le lot 1.

Concernant le lot 2, l'entreprise Vallois s'est détachée du lot, recueillant une très bonne note technique avec un prix de prestations très intéressant. Compte tenu de la qualité de la proposition, il n'a pas été jugé nécessaire d'engager des négociations.

La commission d'appel d'offres a validé à l'unanimité l'entreprise Vallois pour le lot 2.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer pour le lot 1 le marché au prestataire suivant : Entreprise Landais, pour un montant de 1 180 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Et le conseil municipal ; par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** d'attribuer pour le lot 2 le marché au prestataire suivant : Entreprise Vallois, pour un montant de 336 715,44 € HT.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant

M. le Maire remercie l'ensemble des services qui suivent ce projet, les élus en charge du dossier, mais aussi les habitants qui se sont investis dans l'élaboration du projet.

11. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

M. le Maire explique que la communauté de communes réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des projets et des activités conduites dans chaque compétence.

La réalisation du rapport d'activité répond à une obligation légale : celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de la communauté de communes d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la collectivité intercommunale.

Le rapport d'activités est acté par les élus du conseil communautaire puis présenté aux conseils municipaux des quatre communes, cadre dans lequel le Conseil Municipal de Bouvron est sollicité.

M. Le Mené demande quelle est la portée des votes sur ce type de rapport.

M. le Maire indique que c'est avant tout un vote pour acter le fait que le conseil municipal a pris connaissance du rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la communication du rapport d'activité de Pays de Blain Communauté pour l'année 2023.

12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ.

M. Pouget présente le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers. Après avoir été présenté en conseil communautaire, ce rapport (cf. annexe) est aujourd'hui présenté et soumis à l'avis du conseil municipal.

M. Pouget souligne certains éléments : 1700 tonnes de déchets recyclables ont été collectés en 2023, c'est une baisse de 3.95% par rapport à 2022.

2350 tonnes de déchets sont traitées en déchetterie à Bouvron, soit 29% de l'ensemble des déchets collectés en déchetterie. Les gravats et végétaux sont la part la plus importante des déchets collectés. Ce qui coûte cher, c'est le fait que nous avons encore beaucoup de gravats et de tout venant à traiter. Dans la future déchetterie de Blain, il y aura un système à badge pour contrôler les personnes qui viennent en déchetterie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la communication du rapport d'activité de Pays de Blain Communauté pour la gestion des déchets pour l'année 2023.

13. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SPANC.

M. le Maire détaille le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. Ce rapport qui concerne l'ensemble de la communauté de communes présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il souligne une nouveauté, à savoir la mise en place d'une amende pour des non-conformités des systèmes d'assainissement. Autre évolution, la facturation est à présent émise en régie, ce qui permet de réduire les coûts par rapport à la situation précédente où Veolia s'en chargeait.

M. Blanchard indique que le système des amendes a été mis en place en 2024. Un habitant de Bouvron est concerné par une procédure.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Pays de Blain pour l'année 2023.

14. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2023.

M. le Maire explique que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée (cf. annexe).

M. Charriau évoque la question des fuites dans le réseau qui sont sensiblement en diminution en 2023.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le Maire ou le Président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.

15. CRÉATION DE POSTES AU SERVICE ENFANCE.

Mme Shammass indique que ce ne sont pas des créations de postes à proprement parler mais, des ajustements. En raison de changement dans les emplois du temps au service enfance – périscolaire et ALSH (création d'une réunion hebdomadaire d'équipe, ajustement de la durée du travail sur le temps méridien, ou encore la reprise de l'animation du mercredi par une animatrice en raison du départ de la responsable du pôle enfance) il est proposé de faire évoluer plusieurs contrats au sein du service enfance :

	Nb agents	2024	Proposition d'évolution	Taux évolution
Adjoint	1	32,4	33	1,85%
d'animation	1	30,5	32	4,92%
principal 2ème	1	30	33	10,00%

Règlementairement, le conseil municipal est ainsi amené à valider la « création » de ces trois postes d'adjoint d'animation principal 2^e classe, permettant de faire évoluer leurs contrats.

M. le Maire précise que ces évolutions ne sont pas motivées qu'en raison de l'absence de la responsable du pôle enfance, mais que pour assurer le bon fonctionnement du service il est nécessaire de pérenniser le temps de travail des agents pour les préparations d'activités et pour réaliser des réunions d'équipe.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications de temps de travail telles que détaillées, et
ADOpte la modification du tableau des effectifs en conséquence.

16. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

M. le Maire indique que le service RH de Pays de Blain communauté a conseillé à la commune de mettre en place une délibération pour cadrer le recrutement de contractuels en cas d'absence de titulaires ou pour de l'accroissement temporaire d'activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L.332-13, L.332-23 et 24 du Code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent et pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

DETERMINE les niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

M. le Maire indique qu'un virement de crédit a été réalisé sur le budget principal à l'équilibre en dépenses et recettes (6001 euros en fonctionnement, et 2800 euros en investissement).

Questions diverses

Elles ont été déposées par M. PIJOTAT, absent durant la séance. Elles ont été néanmoins abordées à l'oral, ces questions diverses étant liées aux points présentés.

Informations de Pays de Blain communauté

Néant.

Informations sur les comités consultatifs

M. Ravdjee réalise un retour sur l'activité du **cocon culture**. La première réunion de la rentrée a eu lieu la semaine du 15 octobre. Le travail a été engagé sur la programmation culturelle 2025/2026, avec la particularité d'un arrêt en mars 2026.

5 personnes sont parties depuis le départ de Catherine Vanson, dont des personnes qui avaient pour habitude d'aider pour les repas des artistes. Un appel aux bénévoles pour aider au fonctionnement du cocon a été lancé.

Mme Gastard, pour le **cocon communication**, indique que le nouveau magazine est arrivé et qu'il faut faire des retours au cocon s'il y a des observations.

Pour les 80 ans, des échanges ont eu lieu avec les associations. Un questionnaire va être diffusé auprès des associations pour mieux cerner comment elles peuvent s'impliquer dans l'organisation de l'événement. Une présentation a été faite auprès des agents du service technique et administratif.

Un rendez-vous a été pris avec l'association Mauricette.

Mme Shammas, pour le **cocon affaires scolaires**, indique que le projet pour l'aménagement de la cour d'école a démarré, une première réunion de concertation avec les enfants a eu lieu. L'esquisse devrait être livrée en décembre 2024.

POUR INFORMATIONS

M. le Maire indique qu'une entreprise a approché la mairie afin de savoir si la commune serait intéressée par un projet de crématorium. Il est proposé de faire une visite d'élus dans une commune du 56 (Allaire), afin de rencontrer des élus s'étant lancés dans ce type de projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
M. Thierry Ménoret

Emmanuel VAN BRACKEL
Maire de BOUVRON

ANNEXES

1-Information sur l'assouplissement des règles de stationnement dans le périmètre de l'Opération de Renouvellement du Territoire (ORT).

2- Convention relative à l'instauration d'une servitude administrative d'ancrage et d'appui concernant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public

3-Décision budgétaire modificative n°1 pour le budget assainissement.

NOTE D'INFORMATION POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Assouplissement des règles de stationnement dans le périmètre de l'Opération de Renouvellement du Territoire

La Commission Urbanisme et le bureau municipal ont travaillé sur les règles visant à assouplir les règles de stationnement dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cette note a vocation à partager les décisions prises :

1. Décisions et ajustements

- Stationnement pour petits logements : Il a été décidé qu'une seule place de stationnement serait requise pour les petits logements, c'est-à-dire ceux ayant une surface de plancher ne dépassant pas 40 m² de surface plancher.

- Révision des dimensions minimales des places de stationnement : Les nouvelles dimensions minimales proposées pour une place de stationnement sont de 2,5 m par 5 m, soit 12,5 m². Actuellement, deux places de stationnement nécessitent environ 50 m². Cette révision permettrait de réduire l'espace requis à 25 m² pour deux places.

2. Introduction de zones bleues et flexibilité

L'introduction de zones bleues dans le centre-bourg offrira une plus grande flexibilité en matière de logement et d'utilisation de l'espace public, notamment en faveur des petits logements.

3. Temporalité des demandes et examen des projets

Les projets de stationnement seront évalués dans leur ensemble au moment de la demande. Par exemple, si un projet initial, datant de dix ans, prévoyait 50 m² pour le stationnement et génère maintenant deux nouveaux studios, le projet sera évalué en tenant compte à la fois des besoins de stationnement passés et présents, plutôt que d'appliquer strictement les exigences initiales.

Conclusion

Ces ajustements visent à assouplir les règles de stationnement pour mieux s'adapter aux divers types de logements, tout en tenant compte des spécificités du centre-bourg et des besoins de ses habitants. Ces mesures devraient améliorer la gestion de l'espace public et répondre de manière plus flexible aux exigences des projets futurs.

CONVENTION relative à l'instauration d'une servitude administrative d'ancrage et d'appui relative à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public

Entre les soussignés :

La Commune de Bouvron, dont le siège est situé au 12 rue Louis Guihot, 44130 Bouvron, représentée par Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après sous la dénomination "la Commune"

ET

Désigné ci-après sous la dénomination "le Propriétaire"

Considérant les articles L171-4 à L171-9 du code de la voirie routière,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Propriétaire dispose d'un immeuble collectif, individuel ou d'un ensemble d'habitations individuelles (ci-après désigné « l'Immeuble ») dont il assure la gestion.

La Commune a été chargée de l'installation et de l'entretien de l'éclairage public, y compris la pose de lampadaires ou candélabres, pour améliorer la sécurité de la zone.

À ce titre, la Commune a sollicité le Propriétaire afin de permettre l'ancrage et l'appui d'un lampadaire ou candélabre pour l'éclairage public sur la façade de l'Immeuble (ci-après désigné les « Façades »).

Les parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement de la présente convention.

OBJET

Par la présente convention, le Propriétaire autorise la Commune à réaliser l'ancrage et l'appui d'un lampadaire ou candélabre (ci-après désignés les « Équipements ») sur la Façade de l'Immeuble situé à [Adresse complète] et à intervenir, directement ou par l'intermédiaire d'entreprises mandatées par ses soins, sur les Équipements en vue d'assurer tous travaux nécessaires à leur fonctionnement, exploitation, surveillance, entretien et réparation.

Par dérogation aux dispositions de l'article 546 du code civil relatives au droit d'accession, l'ensemble des Équipements installés par la Commune sont la propriété exclusive de la Commune.

CONDITIONS DE REALISATION

Avant les travaux de pose, le Propriétaire informe la Commune de tous les facteurs de risque dont il a connaissance, et notamment l'existence et l'emplacement de canalisations/autres réseaux ainsi que tous les diagnostics dont il dispose au titre des obligations légales (diagnostic technique amiante, plomb, risque électrique, matériaux divers, sans que cette liste soit exhaustive).

Les travaux sont effectués par la Commune ou par une entreprise mandatée par elle dans le respect des règles de l'art et des normes applicables, en particulier lorsque l'Immeuble est situé dans une zone protégée.

La réalisation des travaux sera précédée d'un relevé de situation de l'existant constatée par huissier. Celui-ci sera transmis sur demande au Propriétaire. Pour les dispositifs anciens, les systèmes d'accroche seront réexploités. Pour les nouveaux équipements, un constat contradictoire complémentaire sera effectué à l'intérieur des locaux.

La Commune désignera un interlocuteur unique pendant la phase de réalisation des travaux et précisera au Propriétaire le nom et les coordonnées du responsable de l'entreprise en charge des travaux.

Le propriétaire peut effectuer tous travaux de réparation ou d'entretien de la Façade de son immeuble, sous réserve d'avertir la Commune au moins un (1) mois avant d'entreprendre ces travaux conformément à l'article L171-5 du code de la voirie routière. Dans ce cas, la Commune assure l'adaptation de ses installations.

DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue pour une durée de 10 ans. Elle est renouvelable tacitement pour des périodes de 10 ans sauf dénonciation par l'une des parties, faite à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, douze (12) mois avant l'expiration de la période en cours.

RESPONSABILITE

La Commune est responsable de tous les préjudices directs et certains causés par les travaux ou par ses installations et Équipements, tant pour elle-même que pour les tiers mandatés par elle, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans l'Immeuble au moment des travaux.

Le Propriétaire est responsable des préjudices directs et certains causés aux Équipements, soit par non-respect des dispositions législatives ou réglementaires, soit par imprudence, soit par malveillance.

Les Parties disposent ou s'engagent à souscrire les assurances requises couvrant ces préjudices.

RESILIATION

- À l'initiative du Propriétaire

Le Propriétaire peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la présente convention ou avant le le terme de son renouvellement le cas échéant.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des équipements dans le délai de 18 (dix-huit) mois à compter de la signature de la convention, celle-ci sera automatiquement caduque sans qu'il soit nécessaire de procéder à une résiliation formelle ou d'obtenir une décision judiciaire.

A compter de la résiliation de la présente Convention à l'initiative du Propriétaire, la Commune dispose d'un délai maximum de 12 (douze) mois pour assurer la remise en état de la façade à sa charge. Les Parties conviennent que le cas échéant, les logements ou locaux à usage professionnel de l'Immeuble pourraient ne plus être éligibles à l'éclairage public fourni par la Commune.

- À l'initiative de la Commune

La Commune peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la convention ou avant le terme de son renouvellement le cas échéant.

A compter de la résiliation de la présente Convention à l'initiative de la Commune, celle-ci dispose d'un délai maximum de 12 (douze) mois pour assurer la remise en état de la façade à sa charge. Les Parties conviennent que le cas échéant, les logements ou locaux à usages professionnels de l'Immeuble pourraient ne plus être éligibles à l'éclairage public.

DISPOSITIONS FINANCIERES

L'autorisation accordée par le Propriétaire à la Commune n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion courante des Équipements se font aux frais exclusifs de la Commune.

Les travaux de réparation et d'entretien courant de la Façade sont à la charge du Propriétaire.

COMPETENCE DE JURIDICTION

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les Parties attribuent compétence aux seules juridictions du ressort de la Cour administrative d'appel de Nantes.

OPPOSABILITE

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur l'Immeuble, notamment en cas de transfert de propriété, et à faire reporter dans tout acte relatif à cet Immeuble l'existence de la présente convention.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte, le Propriétaire fait élection de domicile à [Adresse du Propriétaire] et la Commune fait élection de domicile à 12 rue Louis Guihot, 44130 Bouvron.

Fait en 2 (deux) exemplaires à Bouvron, le

SIGNATURES

Le Propriétaire

Nom et qualité du signataire :

.....

« Lu et approuvé »

Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de Bouvron

« Lu et approuvé »

44023 Code INSEE	COMMUNE BOUVRON ASS BOUVRON	DM n°1 2024
----------------------------	---------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	5 640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	260.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	757.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €	757.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	757.00 €	0.00 €	757.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	757.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	757.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-7581 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 757.00 €	10 757.00 €	757.00 €	757.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	588.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	588.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-0900 : STEP	0.00 €	588.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-0902 : PARTICIPATIONS POUR EQUIPEMENTS PROPRES	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €	588.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 588.00 €	0.00 €	588.00 €
Total Général		588.00 €		588.00 €